

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-05-119

**CREATION DE LA
COMMISSION
PRESERVATION ET
PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DESIGNATION DES
MEMBRES**

**SEANCE
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 44

présents : 33

votants : 42

**DATE DE CONVOCATION :
24 septembre 2020**

SECRETAIRE DE SEANCE

Alain BATTAGLIA

L'an deux mille vingt, le mercredi trente septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans l'Eglise Saint Pierre de Senlis, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3 500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines), Président de séance
- * Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Madame PIERA Pascale (Senlis)
- * Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TONDELLIER Viviane (Rully)
- * Monsieur URVOY Patrice (Montépilloy) suppléant de Monsieur BLOT Laurent

Pouvoirs :

- * Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur BOULANGER Damien (Senlis) à Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg Ognon) à Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur SICARD Bruno (Borest) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur BIJEARD Patrice (Senlis) - excusé
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) - non excusé

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy) représenté par son suppléant Monsieur URVOY Patrice

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président propose de créer, en lien avec les compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Commission thématique Intercommunale suivante :

- Préservation et protection de l'environnement.

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent des simples avis ou formulent des propositions. Elles sont convoquées par le Président qui en est le **Président de droit**. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'intercommunalité peut prévoir la participation de Conseillers Municipaux de ses communes membres selon les modalités qu'elle détermine. De même, en cas d'empêchement, le membre d'une commission thématique intercommunale peut être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire.

Pour permettre à cette Commission de travailler, il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire de limiter le nombre de membres de la Commission à **20 personnes maximum** et de la composer comme suit :

- Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, selon la délégation de fonctions (Les autres Vice-présidents ne sont pas membres de droit) ;
- 2 représentants par commune (hors Senlis), dont au moins un Conseiller Communautaire dans l'un des deux cas :
 - o 1 titulaire,
 - o 1 suppléant.
- 6 représentants (Senlis), dont 1 titulaire et 1 suppléant du groupe minoritaire :
 - o 3 titulaires,
 - o 3 suppléants.

Un rapporteur sera désigné par le Président en concertation avec le ou la Vice-Président(e) lors de la première réunion.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1, L.5211-40-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de la Commission thématique « préservation et protection de l'environnement » afin de faciliter les prises de décision des Instances Communautaires et d'en désigner les membres ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT**, à l'unanimité, la création de la Commission thématique Intercommunale « Préservation et protection de l'environnement » ;
- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que membres de la Commission « Préservation et protection de l'environnement » :
 - o Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, selon la délégation de fonctions ;
 - o Les élus représentants par commune suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont en Halatte	Monsieur Thierry MARVILLE	Monsieur Didier GROSPIRON
Barbery	Madame Françoise SOBCZYCK	Monsieur Dimitri ROLAND
Borest	Monsieur Yves BIANCHINI	Monsieur Bruno SICARD
Brasseuse	Madame Marie POURPLANQUE	Monsieur Antoine BIGAND
Chamant	Monsieur William LESAGE	Monsieur Philippe CHARRIER
Courteuil	Madame Marie Hélène NOUGIER	Madame Bénédicte LOGEAS
Fleurines	Madame Laura GAUTHIER	Monsieur Dominique LAPIE
Mont L'Evêque	Monsieur Éric VAGANAY	Monsieur Xavier GAUTIER
Montépilloy	Madame Anne-Marie LE FLOCH	Monsieur Laurent BLOT
Montlognon	Monsieur Daniel FROMENT	
Pontarmé	Monsieur Alain BATTAGLIA	Madame Véronique LENOIR
Raray	Monsieur Daniel GUILLAUME	Madame Martine BELGUERRAS
Rully	Madame Karine HEURTEUR	Madame Viviane TONDELLIER
Senlis	Monsieur Damien BOULANGER	Madame Véronique PRUVOST-BITAR
	Monsieur Patrice REIGNAULT	Madame Julie BONGIOVANNI
	Monsieur Daniel GUEDRAS	Monsieur Sylvain LEFEVRE
Thiers-sur-Thève	Monsieur Thibault DELECLUSE	Monsieur Pierre BOUFFLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Senlis,

Le 22 OCT 2020

Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

